

POLITIQUE TARIFAIRE DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Année universitaire 2026/2027

Objectif :

La politique tarifaire d'Avignon Université a pour but de structurer de manière claire et équitable les coûts des formations professionnelles, en respectant les exigences légales. Elle concerne les salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, ainsi que les professionnels libéraux. Elle s'applique à toutes les personnes ayant signé un contrat ou une convention de formation, y compris dans le cadre des contrats de professionnalisation.

Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- Assurer la conformité avec la réglementation, notamment la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en intégrant les modalités tarifaires des contrats d'apprentissage depuis 2019.
- Garantir la transparence des tarifs et une équité entre tous les publics concernés.
- Maintenir l'équilibre financier des actions de formation continue et d'alternance.
- Assurer un traitement équitable des apprenants, notamment ceux en situation de handicap ou rencontrant des difficultés sociales et/ou financières.

I. Cadre réglementaire

La formation professionnelle repose sur plusieurs textes législatifs, notamment :

- Code du travail : partie législative, sixième partie « la formation professionnelle tout au long de la vie (articles L6111 à L6523-7)
- Code de l'éducation : partie réglementaire, livre VII, titre Ier, chapitre IV, section 6, sous-section 1 dispositions générales (articles D714-55 à D714-72)

La formation permet aux individus d'acquérir ou de mettre à jour leurs compétences et d'évoluer professionnellement. Elle inclut :

AVIGNON UNIVERSITE

Nom du Campus

74 rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00
Fax. +33 (0)4 90 00 00 00
courriel@univ-avignon.fr
univ-avignon.fr

- La formation initiale (y compris l'apprentissage)
- La formation continue pour les actifs

Elle vise à :

- Faciliter l'insertion ou réinsertion professionnelle
- Maintenir l'emploi et favoriser l'évolution de carrière
- Développer les compétences pour accéder à des niveaux de qualification supérieurs

II. Publics concernés

Les formations s'adressent à :

- Les étudiants en alternance
- Les salariés
- Les demandeurs d'emploi
- Les travailleurs indépendants et professions libérales

III. Prestations de formation continue

Le Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV) offre plusieurs services :

- Accueil et accompagnement individuel
- Gestion administrative (financement, contrats, suivi, facturation)
- Aménagement des parcours (VAE, remise à niveau)
- Réponse aux appels d'offres de formation

IV. Dispositifs de formation continue

Divers dispositifs soutiennent la formation continue, tels que :

- Le contrat de professionnalisation
- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le projet de transition professionnelle ou CPF de transition professionnelle
- Le Plan de développement des compétences
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)
- Le Pass Sud Formation (financement régional pour les métiers en tension)

V. Tarification des formations continues

Les formations sont réparties en deux catégories :

AVIGNON UNIVERSITE

Nom du Campus

74 rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00

Fax. +33 (0)4 90 00 00 00

courriel@univ-avignon.fr

univ-avignon.fr

1. Formations des DAEU, DU, et FC label
2. Diplômes nationaux (LMD)

Les tarifs pour les formations sont les suivants :

Formations des DAEU, FC Label et des DU

- Prise en charge par entreprise ou organisme : 15€/h
- Prise en charge par France Travail : 10€/h

Diplômes nationaux

- BUT (1, 2, 3) : 15€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)
- Licence 1 à 3 : 15€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)
- Master 1 à 2 : 20€/h (prise en charge entreprise) et 10€/h (prise en charge France Travail)

VI. Tarification des validations des acquis

Tarification pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

- Étude du dossier (Livret 1) : 150€
- Accompagnement à la rédaction du Livret 2 : 800€
- Passage devant le jury et certification : 750€

Tarification pour la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) :

Le dispositif dit de VAPP permet de valider les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement d'enseignement supérieur.

Tarif unique : 150€

AVIGNON UNIVERSITE

Nom du Campus

74 rue Louis Pasteur
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00

Fax. +33 (0)4 90 00 00 00

courriel@univ-avignon.fr

univ-avignon.fr

Tarification pour la Validation d'études supérieures (VES) :

La Validation d'Etudes Supérieures, dite « VES », permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'étranger.

Tarif unique : 750€

VII. La définition des différents tarifs

1. Le tarif « pris en charge par un organisme financeur » (PECOFI)

Ce tarif concerne toute personne bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur (entreprise, Etat, Région, OPCO, ...). Le candidat peut mobiliser via son Compte Personnel de Formation (CPF) et financer le complément.

2. Le tarif « unique France Travail »

Ce tarif concerne toute personne bénéficiant d'un financement France Travail. Un tarif unique France Travail égal à environ 2/3 du tarif PECOFI est voté.

3. Le tarif « non pris en charge par un Organisme Financeur » : Tarif individuel

Ce tarif concerne toute personne ne bénéficiant pas d'un financement d'un tiers et finançant sa formation à ses frais. Le Compte personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé sur le tarif non PECOFI.

4. Le tarif « étudiants FC en reprise d'études »

Ce tarif prend en compte deux situations distinctes :

- La première année de reprise d'études. Un étudiant relevant de la formation continue doit bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de financement du coût de la formation. Ainsi, lors de sa première candidature, le SFTLV l'accompagne dans cette démarche. Si aucun financement n'est obtenu et que l'étudiant a besoin d'un suivi administratif, un tarif seuil sera appliqué. Il correspond au coût d'accompagnement d'un candidat pour toutes les démarches administratives liées à la recherche d'un financement par un organisme (entreprise, Etat, Région, OPCO...) ou la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et les suivis administratifs en aval et durant la formation quel que soit le nombre d'heures de la formation. Si aucun financement n'est obtenu et que l'étudiant n'a pas besoin d'un suivi administratif, il s'acquittera uniquement des droits nationaux au diplôme, Dans ce cadre, il sera considéré comme un étudiant en formation initiale.

- La poursuite d'études pour finir un cycle universitaire d'un étudiant non financé ne nécessitant pas d'accompagnement du SFTLV. Aussi, il s'acquittera uniquement des droits nationaux au diplôme auprès du service des Études et de la Scolarité.

VIII. Application des tarifs et mise en œuvre de la facturation au SFTLV

1. Reste à charge lors de la prise en charge partielle d'un organisme financeur par rapport au « tarif pris en charge par un organisme financeur »

- par un opérateur de compétences (OPCO) : il ne sera pas demandé à l'entreprise de financer le reste dû sur la base du tarif « prise en charge par un organisme financeur » s'il est inférieur à 15% du tarif,
- par une entreprise : il ne sera pas demandé au salarié de financer le reste dû s'il est inférieur à 15% du tarif,
- par le Compte Personnel de Formation (CPF) : le titulaire doit abonder lui-même en payant le restant dû par Carte Bancaire ou demander un abondement de son compte CPF à un organisme financeur.

2. Application du « tarif non pris en charge par un organisme financeur » pour les formations portées par le SFTLV pour les composantes

- dans le cas justifié du refus de prise en charge par les organismes financeurs (OPCO, entreprise, France Travail, Région, ...), il pourra être proposé à l'intéressé une convention individuelle de formation en lien avec le « tarif non pris en charge par un organisme financeur », à réception de la notification du refus,
- dans le cas d'un refus d'abondement du Compte Personnel de Formation (CPF), le titulaire annulera sa demande de mobilisation de son compte. Un contrat individuel de formation à réception de la notification du refus lui sera proposé en lien avec le « tarif non pris en charge par un organisme financeur ».

3. Modalités de paiement pour le personnel en formation

Les personnels d'Avignon Université souhaitant suivre une formation diplômante ou une certification doivent impérativement effectuer leur demande par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines (DRH). Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les besoins en formation du personnel et la politique de développement des compétences de l'établissement.

Pour le paiement de ces formations, il a été convenu de procéder par virement interne depuis le budget de fonctionnement de la DRH vers celui du SFTLV. Ce mécanisme simplifie les circuits financiers et assure une traçabilité optimale des dépenses de formation du personnel.

Tarification adoptée :

- **Formations diplômantes** : 2 500 € (tarif équivalent à celui pratiqué actuellement pour les alternants effectuant leur alternance au sein d'Avignon Université)
 - **Inscriptions en Diplôme Universitaire (DU)** : tarification à hauteur de 50 % du tarif standard applicable à la formation concernée sous réserve d'avoir atteint le seuil d'ouverture
- Cette politique tarifaire vise à favoriser l'accès à la formation continue pour les personnels de l'établissement tout en préservant l'équilibre financier des actions de formation.

IX. Délai de rétractation

Conformément à la loi, le stagiaire bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours après la signature du contrat. Ce délai est prolongé à 14 jours si le contrat est conclu à distance ou suite à un démarchage.

X. Exonérations et réductions

Les exonérations sont possibles pour certaines formations et publics conformément à la réglementation et vigueur et selon les modalités mises en place au sein de l'université.

XI. Modalités de règlement

Les formations sont facturées en euros, sans TVA, et incluent les supports pédagogiques. Les modes de paiement acceptés sont le virement ou le paiement échelonné.

XII. Politique de reste à charge

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réaffirmé le principe selon lequel le coût de la formation des apprentis est couvert par les Opérateurs de Compétences (OPCO) dans la limite des niveaux de prise en charge définis par France Compétences.

En cas de dépassement, le reste à charge ne peut en aucun cas être imputé à l'apprenti.

Le **reste à charge obligatoire de 750 €** pour les contrats d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre de niveau 6 (Bac+3) et plus est instauré par le **décret n° 2025-585 du 27 juin 2025**, pris en application de la **loi de finances pour 2025** (article 192). Ce décret précise que :

À compter du 1er juillet 2025, tout employeur signant un contrat d'apprentissage pour une formation de niveau 6 ou 7 (Bac+3 et plus) doit s'acquitter d'une participation forfaitaire de **750 €**, quel que soit le montant de la prise en charge par l'OPCO.

Cette mesure s'applique uniquement aux contrats conclus à partir de cette date et ne concerne pas les niveaux inférieurs (Bac+2 et moins).